



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## DÉCISION DU MAIRE n° 2025/36

**Objet : Conclusion d'un avenant N°01  
MAPA 2024-03 TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU LOTISSEMENT LES  
SANSONNETS – LOTS N°01, 02 et 03**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/032 du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, modifiée par délibération n°2023/041 du 9 mai 2023 et par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

**VU** la décision N°2025/11 du 24 février 2025 portant attribution des lots N°01, 02 et 03 du marché visé en objet, précisée par décision N°2025/30 du 14 mai 2025 apportant des précisions sur la ventilation des montants par lot,

**VU** les actes d'engagement des lots N°01, 02, et 03,

**CONSIDERANT** que la Commune s'engage sur les montants figurant en annexe dans le bordereau des prix unitaires (BPU). Qu'il convient de préciser que les quantités portées au détail quantitatif estimatif (DQE) serviront de référence pour les quantités qui seront réellement exécutées,

**QUE** cette précision doit être apportée par avenant pour chacun des lots N°01, 02 et 03.

### DÉCIDE

**Article 1** : de conclure avec le groupement **SAS EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON** (430 allée de la Chartreuse – 84 140 MONTFAVET) et la **SAS SRV BAS MONTEL** (863 chemin de la Malautière – 84700 SORGUES) dont le mandataire est la **SAS EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON**, un avenant N°01 précisant que les quantités portées au détail quantitatif estimatif (DQE) serviront de référence pour les quantités qui seront réellement exécutées, dans le cadre de chacun des lots N°01, 02 et 03 du MAPA 2024-03 « **TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU LOTISSEMENT LES SANSONNETS** »

**Article 2** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du SGC de Chateaufrenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.



Fait à Saint-Étienne du Grès, le 15/05/2025,

Acte rendu exécutoire après publication  
en date du

**Le Maire,  
Jean MANGION**

